

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 8 mars 2010

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
JM.DOOME(AD), E.CABAY(AD), et B.STASSEN(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), A.LECLOUX(A+), N.BECKERS(AD), M.RADERMECKER(A+), F.GERON(AD), M.SCHREIBER(AD), J.PIRON(A+), et V.STAS-SCHILLINGS(AD), Conseillers et
V.GERARDY, Secrétaire.
L.STASSEN(AD), H.PIRON(A+), L.HENNICO(AD) sont absents et excusés

La séance est ouverte à 20 heures.

Animation à la plaine de jeux

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.03.86 relative à la fixation des conditions de recrutement des monitrices à la plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juin 1992 modifiant notamment les conditions d'accès à la fonction;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 avril 1996 modifiant la rémunération des moniteurs ;

Vu la volonté d'organiser en 2010 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet ;

Vu la législation en la matière;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'organiser durant le mois de juillet (du 1 juillet au 29 juillet) des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans dans les mêmes conditions qu'en 2009 ;

de prévoir un encadrement par l'engagement de 9 moniteurs et monitrices pour la première quinzaine et 8 moniteurs et monitrices pour la deuxième quinzaine sur base des conditions de recrutement suscitées avec une rémunération de 7,72 € brut par heure ;

de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

PICVerts : cahier des charges et conditions de marché

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 accordant à la commune d'Aubel une subvention dans le cadre du plan d'itinéraires communaux verts « PICVerts 2008 » ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection de 2 chemins à intégrer dans le plan d'itinéraires lents;

Vu le projet déposé par le bureau d'études Boland-Tailleur ;

Considérant que le prix du marché est de 39.000 € TVAC ;

Etant donné que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire 2010 à l'article 421/12402 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1: Il sera passé un marché ayant pour objet la réfection de 2 chemins à intégrer dans le plan d'itinéraires lents, à savoir le chemin reliant le site du cimetière américain au hameau de La Clouse et le chemin reliant Messitert à Dommelraedt;

Art. 2: Le prix estimé du marché est fixé à 39.000 € TVAC

Art. 3: Le marché dont question à l'article 1 sera passé par adjudication publique.

Art. 4: Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont question à l'article 1 seront celles contenues dans la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses administratives particulières.

Art. 5: Les clauses contractuelles administratives particulières ainsi que les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'article 1 sont celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 6 : Ce marché sera financé dans le cadre du financement du plan PICVerts 2008 et par fonds propres pour la partie non-subsidiée.

Bailou : Bail emphytéotique.

Etant donné que le bâtiment actuellement occupé par le Bailou n'est plus adapté à leurs activités;
Etant donné que la transformation du bâtiment actuel n'est pas souhaitable, tant pour des raisons techniques qu'économiques ;

Vu la nécessité d'envisager d'héberger le Bailou dans de nouvelles infrastructures adaptées ;
Etant donné que le Bailou peut prétendre à des subsides dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment ;

Etant donné que la commune possède un terrain de 3.233 m² situé en zone d'équipements communautaires, cadastré section B 548b, qui agréé les responsables du Bailou ;

Vu le plan de mesurage du bureau M.Kessler, de Welkenraedt, relatif à ce terrain ;

Vu le projet d'acte du notaire Mertens d'Aubel ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2010 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De conclure avec le Bailou, un bail emphytéotique relatif au terrain cadastré section B 548b d'une contenance mesurée de 3.233 m²;

De conclure ce bail emphytéotique pour une durée de 27 ans, prenant cours le jour de la signature de l'acte et aux autres conditions reprises dans le projet de bail ;

De fixer le canon annuel relatif à ce bail à 1 € ;

De désigner Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre et Victor Gerardy, Secrétaire communal, pour représenter la commune à la signature de tous les documents utiles.

REGLEMENT ETABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la situation financière de la commune

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité,

TITRE 1 – DEFINITIONS

Article 1. : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,..).

Article 4. : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

Article 5. : Déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets volumineux provenant des ménages et dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les récipients ordinaires de collecte.

TITRE 2 – PRINCIPES

Article 6. – Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3 – TAXE :

Article 7. : Taxe pour les ménages

1. la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.
2. La taxe comprend :
 - La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines
 - L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre
 - La collecte annuelle des sapins de Noël
3. Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :
 - Pour un isolé : 50 €
 - Pour les autres cas : 70 €

Article 8. Taxe pour les assimilés

1. La taxe est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

Article 9. Principes et exonérations

1. La taxe est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.
2. Sont exonérés de la taxe :
 - a) les services d'utilité publique de la commune;

- b) les personnes pour lesquelles le service social du CPAS établi un rapport favorable
- c) les clubs sportifs et associations culturelles

TITRE 4 - Les contenants

Article 10 - Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, les déchets ménagers résiduels sont déposés à la collecte dans des sacs réglementaires payants dont le taux de la délivrance est fixé à 1.25 € pour les sacs de 80 litres et 1 € pour les sacs de 50 litres.

Les sacs utilisés sont uniquement les sacs à l'effigie de la Commune

TITRE 5 – Modalités d'enrôlement et de recouvrement

Article 11 - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 12 - Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 13 - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 14 - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 15 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Fondation Nicolai : Délégation de pouvoirs

Etant donné que les biens de la Fondation Nicolai sont gérés par des conseillers communaux ;
Etant donné que dans le cadre de la gestion de ces biens, il est nécessaire que 2 conseillers soient désignés pour engager la responsabilité de la Fondation Nicolai ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner jusqu'au 31/12/2012 MM Pierre PESSER, Président et Jean-Marie DOOME, membre, en qualité de représentants de la Fondation Nicolai et de leur donner les pouvoirs nécessaires à la gestion des biens de la Fondation Nicolai.

Intradel : mandat pour la prévention 2010

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des collations à l'école ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets.

Décide, à l'unanimité, :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

Action formations au compostage à domicile ;

Action de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

AIOMS : garantie d'emprunt

Etant donné que dans le cadre du financement des travaux d'extension de la maison de repos La Kan, l'AIOMS va solliciter un emprunt de 3.000.000 € ;

Vu le courrier de l'AIOMS daté du 26.02.2010 qui sollicite un avis de principe à l'insertion dans le cahier des charges relatif à l'emprunt suscité d'une clause de garantie à concurrence de 1.000.000 € ;

Vu le décret du 22.11.2007 relatif à la tutelle ;

Vu le CDLD, notamment les articles L3131 à L3133-5 ;

Vu la législation en la matière :

DECIDE, à l'unanimité,

De donner son accord à l'insertion dans le cahier des charges relatif à l'emprunt à réaliser par l'AIOMS dans le cadre des travaux d'extension de la maison de repos La Kan d'une clause de garantie à concurrence de 1.000.000 €.

Arrêtés de police

Néant

Communications et interpellations

Le conseiller Jacques Piron souhaiterait que l'échevin chargé de la culture fasse au prochain conseil communal un état des lieux relatif aux réalisations culturelles à Aubel, tant au niveau des réalisations que des structures mises en place.